

<http://ugtg.org/spip.php?article586>



# Prix des carburants en Guadeloupe : Rapport du CESR !

- Dossiers - Prix des carburants -



Date de mise en ligne dimanche 19 octobre 2008

---

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

---

- ▶ Ce rapport a été présenté une première fois le 10 juin 2008, sous la forme d'un avant-projet. Le rapporteur, Didier PAYEN, est membre du Conseil économique et social régional. L'UGTG met en ligne de large extraits de ce document d'une quarantaine de pages...
- ▶ Le document original est précédé de la mention " confidentiel - ne pas diffuser " ; laquelle mention est également insérée comme pied de page... Konpwannn...

▶ **Abréviations :**

Essence sans plomb 95 : SP

Gazole routier : GO

Société Antillaise de Raffinerie des Antilles : SARA

Société Réunionnaise des Produits Pétroliers : SRPP

Prix Normal à l'Importation : PNI

Coût du fret Guadeloupe Martinique : Élément C

Octroi de Mer : OM

Octroi de Mer Régional : OMR

Taxe Spéciale sur les Carburants (Taxe fixe équivalente à la TIPP hexagonale mais perçue en totalité par la région) : TSC

Valeur intégrant le Coût au départ, l'Assurance et le Fret : Valeur CAF

Tarif Extérieur Commun (droit de douane communautaire pour les produits originaires de pays tiers) : TEC

Taxe Générale sur les Activités Polluantes : TGAP

- ▶ **N.B. :** Les Intertitres sont ceux de l'UGTG

## 1 - LA SARA

La particularité de ces deux îles (**NDLR** : la Guadeloupe & la Martinique) est d'être approvisionnée en produits pétroliers par une raffinerie, la Société Antillaise de Raffinerie des Antilles (SARA), implantée en Martinique, en **1969** à l'instigation des pouvoirs publics. D'une capacité de raffinage de **0,8** million de tonnes, la SARA, dont les actionnaires sont TOTAL (**50%**), SHELL - RUBIS depuis octobre 2007- (**24%**), ESSO (**14,5%**), et TEXACO (**11,5%**), est la plus petite des treize raffineries implantées sur le territoire national.

## 2 - COMPAGNIES - ENSEIGNES - GROUPES :

En Guadeloupe, depuis 2004, plusieurs compagnies de distribution de produits pétroliers non actionnaires de la SARA ont vu le jour et sont clients de la SARA faute de pouvoir importer eux-mêmes. Il s'agit de :

- ▶ Groupe BARBOTTEAU (ancien distributeur SHELL puis TOTAL) : Enseigne CAP ;
- ▶ Groupe LORET (distributeur huiles BP & TEXACO) : Enseigne WIPCO ;
- ▶ Groupe GADDARKAN : Enseigne GPC

Répartition 2007					
GROUPE	ENSEIGNE	STATIONS	REP %	VOLUME	REP %

<b>Actionnaires SARA</b>	TOTAL	48	45.71%	119.39k m3	43.17%
	RUBIS	19	18.10%	57.68k m3	20.86%
	ESSO	16	15.24%	56.79k m3	20.53%
	TEXACO	11	10.48%	28.94k m3	10.46%
Enseignes Indépendantes	CAP	7	6.67%	9.68k m3	3.50%
	WIPCO	4	3.81%	4.07k m3	1.47%
	GPC	0	0.00%	0.00k m3	0.00%
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>105</b>	<b>100.00%</b>	<b>276.56k m3</b>	<b>100.00%</b>

### 3 - Evolution comparée des prix Guadeloupe - France de 2004 à mars 2008

Libellé/Date	2004	oct-06	janv-07	mars-07	sept-07	déc-07	mars-08
SP95 Gpe	1.05	1.43	1.48	1.35	1.41	1.41	1.43
SP95 FR	1	1.15	1.16	1.23	1.28	1.3.	1.4
GO Gpe	0.78	1.17	1.21.	1.11	1.16	1.19	1.22
GO FR	0.8	1.03	1.01	1.04	1.11	1.14	1.31
Brent Euros	24.80 Euros	46.25 Euros	41.95	47.01 Euros	55.37 Euros	62.71 Euros	66.95 Euros

Le (tableau) ci dessus met en évidence une variation très forte du différentiel de prix entre la Guadeloupe et la France continentale en 2007.

En effet, pendant longtemps, le prix des produits pétroliers a été moins élevé en Guadeloupe par rapport à la France continentale.

Depuis 2004, cette situation a fortement changé puisque la valorisation du différentiel ramené au volume de 2005 est passé de +4.5 MEuros en 2004 à **+ 84.8 MEuros** en janvier 2007 pour revenir en dessous du niveau national en mars 2008 à **- 10.5MEuros**.

Cette situation est sans explication puisque, pendant la période, les deux marchés ont subi la même évolution du BRENT et que le PIC de janvier 2007 a été atteint alors que le BRENT en Euro reculait.

De toute évidence, alors que le texte de 200 (NDLR : le décret du 23 décembre 2003 réglementant les prix des

produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique et modifiant les décrets n° 88-1046 et n° 88-1047 du 17 novembre 1988 réglementant les prix de certains produits dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique) permet un ajustement quasi mensuel des prix, la baisse en euros du BRENT de janvier 2007 n'a pas été répercutée et la marge de raffinage (ou d'importation) a largement augmenté.

L'augmentation, durant cette même période de la Taxe Spéciale sur le Carburant (TSC), ne peut expliquer à elle seule cette flambée puisqu'elle ne représentait que 26 MEuros sur 84.8 MEuros de différentiel.

## 4 - Structure des prix : Guadeloupe - Martinique - Réunion

La capacité de raffinage de la SARA ne permettant pas de fournir la totalité des besoins de la Guadeloupe et de la Martinique, d'une part, et d'autre part, les proportions de consommation de ces marchés en GO et en SP ne correspondant pas forcément aux proportions de rendement du raffinage, il est procédé à des importations de produits finis, répartis, selon déclaration de la SARA, de façon égalitaire entre Guadeloupe et Martinique, et dans une proportion reprise dans la formule de révision de la structure de prix soit 37% d'import produit fini et 63% raffinage SARA.

### 4.1 - Composantes de la structure de prix

#### ▶ a) Le prix plancher :

Ce prix est négocié une fois par an dans sa composante coût de production (raffinage) et, à chaque arrivage, dans sa composante coût matière première et incidence monétaire (cours Euros/us\$). Sa révision se fait par l'application d'une formule qui intègre pour 63% la variation du brut et pour 37% la variation des produits finis importés.

#### ▶ b) Élément C :

Il s'agit du coût du cabotage en Guadeloupe et Martinique, ce dernier ne couvre pas le fret inter îles entre Guadeloupe, Marie-Galante, les Saintes et la Désirade.

Il représente une mutualisation du fret pour une valeur en décembre 2007 de 1.021 euros par hectolitre (non révisé depuis 1985) soit une valeur globale du cabotage d'environ 6.7 millions d'euros sur base volume 2007 (656 millions litres GLPE + MRTQ).

#### ▶ c) Le prix ex-Raffinerie :

Ce prix comporte le prix Plancher + Élément C (Cabotage Guadeloupe Martinique)

#### ▶ d) Le Prix Normal à l'Importation :

Ce dernier est calculé à partir du prix plancher auquel est appliqué une réfaction de 5.766% pour le SP et 3.446% pour le GO. Il ne sert que de base à l'OM et l'OMR.

#### ▶ e) Les Taxes :

- D'une part les taxes ad valorem basées sur le PNI et qui varient entre la Guadeloupe et la Martinique : ce sont l'Octroi de Mer (OM) et l'Octroi de Mer Régional (OMR).

## Prix des carburants en Guadeloupe : Rapport du CESR !

Martinique	OM	OMR	Guadeloupe	OM	OMR
SP	7.0%	2.5%	SP	5.0%	2.5%
GO	0.0%	1.5%	GO	5.0%	2.5%

- D'autre part, une taxe fixe équivalente à la TIPP hexagonale, mais perçue en totalité par la Région : la taxe Spéciale sur les Carburants (TSC). Son montant est fixé par la Région et varie d'un produit à l'autre. Il est différent entre la Martinique et la Guadeloupe. La taxe est plafonnée à la valeur de la TIPP hexagonale.

En décembre 2007, le montant de la TSC par hectolitre était :

Martinique	SP : 47.613 Euros	GO : 22.120 Euros
Guadeloupe	SP : 49.937 Euros	GO : 28.090 Euros

### ▶ f) Le Passage en Dépôt :

Il est harmonisé entre Guadeloupe et Martinique et représente en Décembre 2007 3.583 Euros pour le SP et 3.353 Euros pour le GO par hectolitre.

### ▶ g) Récupération et expédition des huiles usées

Le montant est harmonisé entre la Guadeloupe et la Martinique et représente 0.10 Euros par hectolitre.

### ▶ h) Collecte les Saintes et Désirade :

Représente le coût du fret vers ces destinations au départ de Guadeloupe et n'est présent que dans la structure Guadeloupe pour 0.356 Euros par hectolitre.

### ▶ i) La Marge de Gros :

Elle n'a pas évolué depuis plusieurs années et comprend un prélèvement pour les AIP (Accords Interprofessionnels Pétroliers) [1]. Exprimée en hectolitre, elle est de :

Martinique	SP : 5.683 Euros/hl	GO : 5.988 Euros/hl
Guadeloupe	SP : 5.793 Euros/hl	GO : 5.793 Euros/hl

### ▶ j) La Marge de Détail :

Martinique	SP : 9.080 Euros/hl	GO : 9.080 Euros/hl
Guadeloupe	SP : 12.584 Euros/hl	GO : 12.584 Euros/hl

**Cette augmentation ramenée au volume représente 8 880 000.00 Euros ; soit en moyenne 84 571.42 Euros par station.**

▶ **k) L'arrondi :**

Il permet de faire coïncider le prix du litre de carburant à la pompe avec un chiffre à deux décimales. Il peut être positif comme négatif.

▶ **l) Eléments spécifiques à la Réunion :**

La Réunion achète son carburant raffiné valeur CAF ; cette dernière apparait nettement dans la structure de prix et, comme le précise le droit européen ainsi que le BOD N° 6733 du 25/09/07, sert de valeur en douane pour l'assiette de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional. Les frais de débarquement sont nettement identifiés comme toute marchandise importée.

Ces produits étant importés en provenance de pays non communautaires, ils subissent pour le SP un droit de douane (TEC tarif extérieur commun de 4.71% du CAF).

**4.2 - Structure des prix Guadeloupe - Martinique - Réunion : Décembre 2007**

<b>Le GAZOLE</b>			
<b>Région</b>	<b>Guadeloupe</b>	<b>Martinique</b>	<b>Réunion</b>
Euros/HL	<b>GO</b>	<b>GO</b>	<b>GO</b>
PNI	60.679 Euros	60.679 Euros	-
Prix Plancher	62.845 Euros	62.845 Euros	-
Elément C	1.021 Euros	1.021 Euros	-
<b>Prix Ex-Raff ou CAF Réu</b>	<b>63.866 Euros</b>	<b>63.866 Euros</b>	<b>43.955 Euros</b>
Frais de débarquement	-	-	0.977 Euros
Passage dépôt	3.353 Euros	3.353 Euros	1.850 Euros
Arrondis	0.307 Euros	- 0.417 Euros	- 0.471 Euros
<b>Prix sortie SARA / SRPP</b>	<b>67.982 Euros</b>	<b>66.902 Euros</b>	<b>46.311 Euros</b>
Recup & exp huiles usées	0.100 Euros	0.100 Euros	-
Coll. les Stes & Désirade	0.152 Euros	-	-
Collecte Marie-Galante	0.204 Euros	-	-
<b>Prix de fact SARA / SRPP</b>	<b>67.982 Euros</b>	<b>66.902 Euros</b>	<b>46.311 Euros</b>
OM	3.034 Euros	-	2.198Euros
OMR	1.517 Euros	0.910 Euros	-
Tarif ext commun TEC 4.7% CAF	-	-	-
Taxe spéciale	28.090 Euros	22.120 Euros	36.130 Euros
Marge de gros	5.799 Euros	5.988 Euros	8.952 Euros
Prix de gros	106.416 Euros	95.920 Euros	93.591 Euros

## Prix des carburants en Guadeloupe : Rapport du CESR !

Marge de détail	12.584 Euros	9.080 Euros	10.409 Euros
Prix de détail Euros/hl	119.000 Euros	105.000 Euros	104.000 Euros
<b>Prix de détail/L</b>	<b>1.190 Euros</b>	<b>1.050 Euros</b>	<b>1.040 Euros</b>

### Le SANS PLOMB

Région	Guadeloupe	Martinique	Réunion
Euros/HL	GO	GO	GO
PNI	59.630 Euros	59.630 Euros	-
Prix Plancher	63.279 Euros	63.279 Euros	-
Elément C	1.021 Euros	1.021 Euros	-
Prix Ex-Raff ou CAF Réu	64.300 Euros	64.300 Euros	43.328 Euros
Frais de débarquement	-	-	1.824 Euros
Passage dépôt	3.582 Euros	3.582 Euros	1.850 Euros
Arrondis	0.124 Euros	0.018 Euros	0.023 Euros
<b>Prix sortie SARA / SRPP</b>	<b>67.756 Euros</b>	<b>67.864 Euros</b>	<b>47.025 Euros</b>
Recup & exp huiles usées	0.100 Euros	0.100 Euros	-
Coll. les Stes & Désirade	0.152 Euros	-	-
Collecte Marie-Galante	0.204 Euros	-	-
<b>Prix de fact SARA / SRPP</b>	<b>68.214 Euros</b>	<b>67.964 Euros</b>	<b>47.025 Euros</b>
OM	2.981 Euros	4.170 Euros	9.966 Euros
OMR	1.491 Euros	1.490 Euros	-
Tarif ext commun TEC 4.7% CAF	-	-	2.036 Euros
Taxe spéciale	49.937 Euros	47.613 Euros	58.240 Euros
Marge de gros	5.793 Euros	5.683 Euros	10.141 Euros
Prix de gros	128.416 Euros	126.920 Euros	127.408 Euros
Marge de détail	12.584 Euros	9.080 Euros	10.593 Euros
Prix de détail Euros/hl	141.000 Euros	136.000 Euros	138.000 Euros
<b>Prix de détail/L</b>	<b>1.410 Euros</b>	<b>1.360 Euros</b>	<b>1.380 Euros</b>

## 5 - Commentaires de l'Observatoire des prix :

Les éléments étudiés plus haut mettent en avant de nombreuses dérives :

- ▶ Malgré une taxation raisonnable, notre département a payé, début 2007, le SP parmi les plus chers de la CEE.
- ▶ Le coût du raffinage, ou tout au moins le prix sortie de raffinage reste sûrement le plus élevé d'Europe.
- ▶ Notre marge de détail reste parmi les plus élevées d'Europe.

Notre département ne peut à lui seul collectionner autant de records pour un produit hautement stratégique et indispensable au quotidien à toutes les couches de la société.

**L'encadrement des prix, loin d'éviter une flambée de ces derniers, la cautionne puisque cet encadrement ne contrôle pas les coûts : il les subit et les valide.**

### 5.1 - Collecte des huiles et coût de livraison des dépendances

Ni dans l'hexagone ni à la Réunion, le prix du carburant ne supporte de telles perceptions.

- ▶ **Collecte des huiles usées** : à l'heure de notre étude, le service collecte des huiles ne fonctionne pas alors que les sommes sont toujours collectées par la SARA ; de plus il existe sur les lubrifiants la TGAP destinée à cet usage. Pourquoi ce prélèvement en Guadeloupe et pas à la Réunion ?

- ▶ **Coût de livraison des dépendances** (Iles du Sud) : Au niveau européen, au titre de la continuité territoriale et de la solidarité nationale, des mesures existent pour financer ce coût de ré-acheminement.

### 5.2 - Le réquisitoire contre la SARA

- ▶ **L'écrasante position de la SARA et de ses actionnaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement** : importation (brut & raffiné), raffinage, stockage et distribution, a créé une situation anti-économique et anti-concurrentielle.
- ▶ **Dans les documents remis par la DDCCRF, ne figure pas le prix d'achat du brut par la SARA et sa comparaison avec le marché spot.**
- ▶ **Ne figure pas non plus le prix d'achat des produits finis** qui représente 37% de la consommation.
- ▶ **Si les retombées économiques de l'implantation de la raffinerie peuvent justifier son maintien en Martinique (masse salariale distribuée, impôts et taxes payés), doit-on faire payer à la Guadeloupe la non-compétitivité de la SARA alors qu'elle n'en a pas les retombées économiques (25 salariés en Guadeloupe sur 250, et une taxe professionnelle réduite uniquement à l'activité de stockage en Guadeloupe).** L'infériorité du PIB de la Guadeloupe au regard de celui de la Martinique ne lui permet pas de subventionner la non-compétitivité de la raffinerie de la Martinique.  
Certes, l'élément C (coût du cabotage Guadeloupe-Martinique) est payé par les deux îles, mais il s'agit d'une bien maigre mutualisation au regard de l'énorme surcoût supporté par la Guadeloupe en comparaison du prix import CAF de la Réunion.  
En effet, en décembre 2007, quand, à la Réunion, le prix CAF de l'hectolitre de SP était de 43.32 Euros, il était de 64.30 Euros sortie raffinerie rendu Guadeloupe, soit 48% (20.98%) plus cher, soit 33 millions d'euros de plus par an ramené à notre consommation de SP.  
Sur le GO, le prix CAF Réunion était de 43.95 Euros contre 63.866 Euros sortie SARA, soit 45% de plus (19.91 Euros



par hecto), soit 34 millions d'euros.

**Un surcoût sortie SARA entre SP et GO de l'ordre de 67 millions Euros, rien que sur notre marché et par an, peut-il justifier le système en place ???**

▶ La Guadeloupe étant un marché uniquement d'importation, la répartition égalitariste 63%/37% SARA raffinerie/import aussi bien pour la Guadeloupe que pour la Martinique ne se justifie pas. En effet elle pénalise fortement la Guadeloupe en lui faisant partager le manque de productivité du raffinage SARA sans lui faire bénéficier des retombées économiques notamment en matière de PIB, Taxes Professionnelles et Foncière, masse salariale.

---

[1] Suite au conflit de 2001, un accord dit "AIP" a été signé le 22 décembre 2001 entre le Groupement Professionnel Pétrolier représentant les compagnies pétrolières, et le syndicat des gérants de stations services, garantissant sur une période de 11 ans la constitution, par prélèvement sur les carburants distribués (0.609 Euros/hl) au niveau de la marge de gros, d'un fonds destiné à verser une prime d'ancienneté aux gérants sortants. Cette disposition spécifique à la Guadeloupe, est prise en compte dans l'arrêté préfectoral fixant les prix des carburants. L'application de cette disposition pose un double problème car, d'une part toutes les compagnies pétrolières ne sont pas partie prenante de cet accord, et, d'autre part, il y a divergence ente d'interprétation de ce texte : certains groupes versent la prime à chaque renouvellement de contrat, alors que d'autres ne la versent qu'au moment du départ du gérant.